

ÉVÉNEMENT

AUTOECO célèbre les 10 ans de la Charte de Traçabilité des données de collectes des déchets automobiles, et dresse un bilan plus que positif des résultats obtenus grâce à cet engagement collectif en faveur de l'Environnement !

AUTOECO, c'est 20 ans d'expérience dans l'intégration de données environnementales du secteur automobile. Avec sa plate-forme informatique de traçabilité du recyclage automobile (www.autoeco.com), AUTOECO permet de suivre l'ensemble des acteurs du réseau automobile français concernant la collecte et le recyclage des déchets.

En 2008, soutenue par le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile), AUTOECO lance l'idée d'une charte commune aux acteurs de la filière afin d'obtenir une meilleure traçabilité des données de collecte des déchets. Signée en décembre 2009, la Charte de Traçabilité réunit autour d'AUTOECO et du CNPA les marques et groupes automobiles, les réparateurs agréés et les collecteurs de déchets. Avec cette charte, les marques automobiles, motocycles et poids-lourds, les distributeurs et les institutions telles que le CNPA, adhérents à AUTOECO s'engagent à inciter leurs réparateurs à faire collecter leurs déchets par des prestataires agréés. Ces derniers quant à eux s'engagent à envoyer de façon exhaustive et régulière les données de collectes vers la plate-forme www.autoeco.com (voir Charte ci-après).

Cette charte vient déjà de fêter ses 10 ans !

En effet, c'est en présence de Monsieur Olivier Fort (Président et fondateur d'Autoeco), de Monsieur Xavier Horent (Directeur Général du CNPA), des partenaires et collecteurs de déchets que les 10 ans de la Charte de Traçabilité ont été fêtés jeudi 23 mai dernier à bord de la péniche "Melody Blues", Quai de Bercy (Paris 12ème). L'occasion également d'accueillir de nouveaux signataires et de repartir pour une nouvelle croisière de 10 ans avec le renouvellement de la charte.

Outre l'aspect festif de la journée, AUTOECO en a profité pour afficher les résultats plus que significatifs des engagements pris par les signataires de la charte et des données traitées par la plate-forme "www.autoeco.com" :

- . Une augmentation de 177% du nombre de lignes traitées (214 000 en 2008 contre 594 000 en 2018).
- . Un nombre de collecteurs-partenaires multiplié par plus de 3 (45 en 2008 contre 153 en 2018, soit + 240%).
- . Des points de collectes quasiment doublés (21 400 en 2008 contre 41 000 en 2018, soit + 92%).
- . Une croissance constante du nombre de marques adhérentes (23 en 2008 contre 39 en 2018, soit + 70%).

Avec 42 000 garages concernés, près de 40 marques constructeurs adhérentes, 153 collecteurs agréés et 32 filières de déchets gérées, cette charte permet au mouvement de se positionner comme un véritable bouclier de protection de l'Environnement. Toutefois, conscient des enjeux, AUTOECO est déjà tourné vers l'avenir et pose les bases pour une amélioration du système : motiver les collecteurs-partenaires dont l'action est primordiale; impliquer plus fortement concessions, réparateurs et garages pour une meilleure exhaustivité des informations; développer de nouveaux outils à la plate-forme "www.autoeco.com" afin que l'utilisation du système soit la plus pertinente possible.

CHARTRE DE TRAÇABILITÉ DES DONNÉES DE COLLECTES DES DÉCHETS AUTOMOBILES AUTOECO

PRÉSENTATION

Cette charte a pour but de présenter les engagements de chaque acteur agissant pour la traçabilité des données de collectes de déchets.

Les marques adhérentes au système AUTOECO se mobilisent pour l'envoi régulier et exhaustif des données de collectes vers leur plate-forme commune AUTOECO.

ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS AUTOECO

Les marques automobiles, motocycles et poids-lourds, les distributeurs et les institutions telles que le CNPA, s'engagent à inciter leurs réparateurs agréés à faire collecter leurs déchets par des prestataires agréés par les préfetures.

ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES AGRÉÉS

Le réparateur agréé s'engage :

- A trier ses déchets afin de les diriger vers des filières de traitement et de valorisation.
- A stocker ses déchets dans des contenants adaptés.
- A faire collecter ses déchets par des prestataires agréés par les préfetures.
- A contrôler la bonne traçabilité de ses déchets.

ENGAGEMENT D'AUTOECO

AUTOECO s'engage auprès des prestataires à leur fournir chaque mois la liste des réparateurs agréés à jour (sirets) et à les aider à la mise en place de moyens techniques efficaces pour la transmission des données.

Autoeco s'engage auprès des réparateurs agréés à leur permettre d'accéder à leurs données de collectes.

AUTOECO s'engage à transmettre à l'ONDA les données globales, et non individualisées, de collectes et à fournir à ses adhérents les tableaux de bord et statistiques personnels.